

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 7 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue le lundi 7 juin 2021.

Selon les directives de santé du gouvernement du Québec en lien avec la pandémie COVID-19 (Arrêtés ministériels 2020-090 et 2020-074 du Ministère des Affaires municipales et Habitation, et 1020-2020 du Ministère de la Santé et des Services sociaux), **la séance est tenue à huis clos et par visioconférence**, et ce, selon l'avis public du 1 juin 2021.

Dans l'avis public du 1 juin 2021, les citoyens ont été invités à soumettre tout commentaire ou question par écrit au plus tard 12h, le 7 juin 2021.

Sont présents : madame la conseillère Lucy Gagnon, ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Ronald Myles, Lee Patterson et David Taveroff.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe

Absente : la conseillère Louise Morin

Aussi présents: le directeur général Gilbert Arel et le Greffier, Me Owen Falquero.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 16h00

Le maire Burcombe s'adresse au public pour les sujets suivants (en français et anglais):

- 1) Le statut bilingue de Ville de Lac-Brome : le projet de loi 96 du gouvernement du Québec propose d'amender la loi 101 en ce qui concerne le statut bilingue de certaines municipalités, dont Lac-

Brome. Le Conseil est unanime dans sa volonté de garder le statut bilingue à Lac-Brome.

- 2) Dossier police : la Ville demande depuis deux ans le droit de se joindre au service de police de Bromont. Le gouvernement du Québec a récemment publié un « livre vert » sur l'organisation du système policier au Québec. La Ville a fait des représentations de plus d'une heure au comité qui a rédigé le rapport. Malheureusement, la demande de la Ville n'a pas été mentionnée nulle part dans le rapport du gouvernement. Le Conseil va continuer de se battre pour ce projet.

2021-06-187

1.2 Adoption/Modification de l'ordre du jour

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 4.1.2.2.1

ADOPTÉ

2021-06-188

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 12 mai 2021

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 12 mai 2021.

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 12 mai 2021.

ADOPTÉ

2021-06-189

1.4 Rapport financier 2020 – Dépôt

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier 2020 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre est déposé. Le maire Burcombe demande à la directrice des Finances et de la Trésorerie de faire rapport des faits saillants qu'il contient, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le Conseil ordonne que ce rapport soit diffusé sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉ

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions écrites :

Cinq (5) personnes se prévalent de la période de questions sur les sujets suivants :

Patrick Lefebvre :

Question 1: In August 2020, the city hired the company Hemisphere to inspect, test, evaluate and report on the various septic systems currently installed on non-serviced properties in Lac Brome.

Would it be possible to know the results of the work perform by Hemisphere in some details, mainly:

- How many properties were visited and inventoried?

- How many properties were found to have a deficient system?
- What are the next steps to have owners resolved these deficiencies?
- How many are still unresolved at the end of April?
- By which date does the city expect every deficiencies resolved?

I don't expect the council to know all the answers at the meeting but to commit to make the information available on the town website within 30 days and communicate the availability of such.

Thank you for your concern of the environment

En aout 2020, la ville a mandaté la firme Hemisphere pour effectuer une inspection, tester et évaluer les différentes installations de fosses septiques dans les propriétés du Lac-Brome non desservies par le système d'égout municipale,

Nous sommes intéressé de connaitre les résultats du travail effectué par la firme Hemisphere avec certains détails, principalement:

- Combien de propriétés ont été visiter et répertoriées?
- Combien de propriétés ont un système déficient?
- Quels sont les prochaines étapes afin que les propriétaires corrigent ces déficiences?
- Combien de propriétés sont encore hors normes à la fin d'avril 2021?
- Quelle est la date par quoi toutes les déficiences seront résolues?

Je ne pense que le conseil puisse répondre à toutes ces questions à la reunion du conseil, mais simplement de se commettre en rendre l'information publique sur le site web de la ville d'ici 30 jours et de communiquer la disponibilité.

RÉPONSE: (du greffier Owen Falquero en français et anglais) :

En août 2020, la firme Hémisphère a inspecté 59 installations de fosses septiques dans les secteurs Pointe-Fisher et Domaine-Brome. Sur le 59 inspections, 57 ont été cotés comme « bon » ou « satisfaisant ». Le rapport sera envoyé au citoyen qui a posé la question.

Michel Poulin :

Question 2 : En quoi le site éco-centre de Lac Brome est-il non conforme? Avons-nous les moyens de le rendre conforme à peu de frais? Les comportements éco-responsables sont encouragés par la proximité de l'éco-centre...

RÉPONSE: (du maire Burcombe en français) :

L'écocentre régional à Cowansville offre un service 6 jours par semaine et sont beaucoup mieux équipés à offrir un service à l'ensemble de résidents de Lac-Brome. Les statistiques de fréquentation démontrent que le nombre de visites par les résidents de Lac-Brome à l'écocentre de Cowansville sont pareil au nombre de visites à l'écocentre du chemin Mill auparavant. Le temps d'attente est beaucoup moins long et le traitement des matières est mieux réalisé. Étant donné les statistiques, nous ne voyons pas la nécessité d'avoir un autre écocentre à Lac-Brome.

Johane Martin

Question 3 : Lac Brome est une entité depuis cinquante ans suite à la fusion de 7 municipalités : Bondville, East Hill, Fulford, Foster, Iron Hill, Knowlton et West Brome. Ce sont maintenant des « secteurs » qui font partie de la ville Lac Brome.

Les résidents sont fiers d'avoir choisi Lac Brome pour s'y installer et il est temps, 50 ans plus tard, de faire le nécessaire afin que Poste Canada remplace le nom des «secteurs» par Lac Brome, la ville où nous demeurons.

Pour en avoir discuté, je peux vous confirmer que plusieurs citoyens souhaitent cette modification. Merci de votre attention.

RÉPONSE (du maire Burcombe en anglais et français)

Il y a plusieurs citoyens qui sont fiers du secteur où ils habitent. Quelqu'un de la Ville va communiquer avec Mme Martin afin de comprendre le problème. On a reçu une plainte de quelqu'un qui s'est vu refuser l'accès à un restaurant en lien avec les consignes de santé covid-19 parce que son permis de conduire indique Foster et non Lac-Brome.

Le système est plus complexe qu'on croit. Il y a 130 résidents qui habitent aux extrémités de la Ville qui sont répertoriés, soit à Waterloo, soit à Sutton, soit à Cowansville.

Question 4 : Michael Murray

1. Do the mayor and elected councillors of the Town of Brome Lake condone and justify abusive and intimidating behavior of their employees towards citizens as occurred on June 4, 2021 at 727 Knowlton Road and other locations?
2. Do the mayor and elected councillors of the Town of Brome Lake approve of employees of the municipality committing administrative overreach by determining which possessions of citizens are of value to them and seizing private property of those citizens over their objections as occurred on June 4, 2021 at 727 Knowlton Road and other locations?
3. In the event that the mayor and elected councilors of the Town of Brome Lake do not condone administrative overreach, intimidation and abusive behavior what measures will council take to extend formal and public apologies to the abused and threatened resident and provide guidelines to ensure respect for private property and the rights of citizens?
4. Why have the mayor and elected councillors of the Town of Brome Lake not required that representatives of the municipality respect the rights of property owners and residents by requiring that those representatives make appointments at least 24 hours prior to visiting private property and that such appointments be made at the convenience of residents?
5. Why does the town website show that the council meeting will be held at 7:00 pm in the community center when it is actually held at 3 pm by Zoom?
6. Why are the current Zoom meetings of the Town Council closed to visitors who might wish to observe deliberations and ask questions relating to topics on the agenda or other issues when other jurisdictions offer access to their online public meetings?

RÉPONSE : (du maire Burcombe en anglais) :

I am sure that the people that executed the judgment we obtained at the court were not abusive or intimidating in any way.

As for the mayor and elected officials of Brome Lake, we approved, for the security of these places, to go and get a judgment which was rendered in a court of law. The defendant had the right to defend himself. Nobody was present. We received a judgment. We executed the judgment within the guidelines of the law and as stated in the judgment. So I have nothing further to add to that.

Well, first of all on the website the council meeting is still shown to be at 7 P.M. We decided to hold it at 3 P.M., and sometimes we held it at 5:30 or 5:00 to accommodate the councillors availability during this period of covid. So, yes it is still announced. We will be going back probably next month to the public meeting at the community centre if we're able to go to yellow in the near future. Why are they closed to visitors? It was complicated for a small town to incorporate people into the zoom. I know some bigger towns like Cowansville or Granby do that. We have had public consultations for certain projects or requests. We had them on zoom with private citizens. But we decided not to do this for council meetings. People can send in their questions by noon of the day of the council meeting and we would answer them during the council meeting. If there was supplemental questions, they could come back and ask at the next council meeting, or their question could be answered before the next meeting. So, Mr. Murray, that's what we decided.

Question 5: Robin Sewell : Soumission d'une pétition au sujet du corridor d'activité sur la rue Victoria

RÉPONSE: (du maire Burcombe en anglais et français)

Il y deux items dans la pétition.

Stationnement sur Victoria pour visiteurs aux maisons qui n'ont pas d'entrée de grandeur adéquate.

Aussi, les usagers utilisent le corridor d'activité dans les deux directions.

Nous avons engagé une firme que va étudier la situation et nous revenir avec des recommandations. Nous allons attendre le rapport cet été avant de prendre des décisions. Ce ne sera pas avant l'automne.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

2021-06-190

4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer : 769 883,74 \$
- Chèques émis #21-07 87 261,41 \$

ADOPTÉ

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1 Décomptes progressifs

4.1.2.2 Factures et dépenses diverses

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

2021-06-191

4.1.3.1 Octroi de contrat - Abri d'entreposage pour avirons

ATTENDU QUE dans la résolution 2021-04-111, le Conseil a octroyé un contrat pour l'achat d'un abri d'entreposage toutes saisons pour l'usage temporaire d'Avirons Knowlton

Rowing (AKR) et le groupe Haute Performance de l'Association québécoise de l'aviron (AQA);

ATTENDU QUE le soumissionnaire choisi pour cet abri d'entreposage toutes saisons n'est pas en mesure d'exécuter le contrat, étant incapable de livrer l'infrastructure en temps utile pour cette année;

ATTENDU QU' AKR et AQA ont besoin d'un entrepôt temporaire saisonnier sécurisé pour son équipement afin de maintenir leurs opérations à Lac-Brome;

ATTENDU QUE le Conseil autorise l'acquisition d'un chapiteau pour une utilisation maximale de 24 mois;

ATTENDU QUE durant cette période de 24 mois et lorsque le chapiteau sera installé, AKR et AQA verseront un loyer de 1 000 \$/mois à la Ville;

ATTENDU la soumission SO533 de la compagnie Grandchamp Structure Design au montant de 47 599,65\$, taxes incluses, pour un abri d'entreposage (chapiteau saisonnier) de grandeur 50' X 60';

ATTENDU la recommandation de Gilbert Arel, Directeur général d'octroyer le contrat pour l'achat de l'abri entreposage saisonnier à Grandchamp Structure Design au montant de 47 599,65\$, taxes incluses;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde le contrat pour l'achat de l'abri entreposage saisonnier à Grandchamp Structure Design au montant de 47 599,65\$, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le fonds de roulement sur une période de deux (2) ans à compter de 2022;

ADOPTÉ

2021-06-192

4.1.3.2 Mandat de signature – Sani-Éco - Addenda

ATTENDU la résolution 2019-01-05 pour l'octroi du contrat de recyclage de cinq ans avec Sani-Éco;

ATTENDU la demande de Sani-Éco de négocier un Addenda à l'entente originale signé par les parties;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'Addenda;

ATTENDU les recommandations de Gilbert, Directeur général et de Robert Daniel,, Directeur des Travaux publics et service techniques de procéder avec la signature de l'Addenda;

ATTENDU la résolution 2020-09-285 mandatant la signature de l'Addenda sous condition de l'approbation préalable du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisée la modification du contrat original;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la signature de l'Addenda et autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer, pour et au nom de la Ville, tout acte notarié, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

4.1.4 Ressources humaines

2021-06-193

4.1.4.1 Permanence – Mélissa Brock

ATTENDU la résolution 2020-12-429;

ATTENDU QUE la période de probation pour cette embauche prend fin le 7 juin 2021;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des finances et de la taxation, madame Caroline Cusson de confirmer la permanence de madame Mélissa Brock aux conditions et modalités associées au poste de «Technicienne en Taxation»;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil confirme – effectif en date du 7 juin 2021, la permanence de madame Mélissa Brock au poste de «Technicienne en Taxation».

ADOPTÉ

4.1.5 Divers

2021-06-194

4.1.5.1 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2015 ai 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro MNL00141 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU 'un fonds de garantie d'une valeur de 200 002 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Lac-Brome y a investi une quote-part de 36 000,00 \$ représentant 18.0 % de la valeur totale du fonds.

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome demande que le reliquat de 160 357,75\$ dudit fonds de garantie en responsabilité

civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

2021-06-195

4.1.5.2 Règlements d'emprunts divers – Refinancement

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 315 900 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lac-Brome souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1315 900 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2021, réparti comme suit :

Refinancements :

- Règl. 505 – Réfection de Centre et Bondville (Phase 1)
- Règl. 593 – Reconstruction de divers trottoirs
- Règl. 2017-05 – Rénovation de l'hôtel de ville
- Règl. 613 – Reconstruction de diverses routes

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
505	332 300 \$
593	106 600 \$
2017-05	90 300 \$
613	786 700\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 505, 2017-05, et 613, la Ville de Lac-Brome souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome avait le 10 mai 2021, un emprunt au montant de 438 900 \$, sur un emprunt original de 904 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 505 et 593;

ATTENDU QU' en date du 10 mai 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 juin 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 505 et 593;

Il est

Proposé David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 juin et 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorierère;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	89 100 \$	
2023.	90 500 \$	
2024.	92 000 \$	
2025.	93 400 \$	

2026.	95 000 \$	(à payer en 2026)
2026.	855 900 \$	(à renouveler)

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 505, 2017-05 et 613 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 15 juin 2021, le terme original des règlements d'emprunts numéros 505 et 593, soit prolongé de 1 mois et 5 jours.

ADOPTÉ

2021-06-196

4.1.5.3 Règlements d'emprunt divers - Adjudication et émission de billets

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	7 juin 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 juin 2021

Montant :	1 315 900 \$
-----------	--------------

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 juin 2021, au montant de 1 315 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

89 100 \$	1,54000 %	2022
90 500 \$	1,54000 %	2023
92 000 \$	1,54000 %	2024
93 400 \$	1,54000 %	2025
950 900 \$	1,54000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,54000 %

2 - CD DE WATERLOO

89 100 \$	1,61000 %	2022
90 500 \$	1,61000 %	2023
92 000 \$	1,61000 %	2024
93 400 \$	1,61000 %	2025
950 900 \$	1,61000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,61000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

89 100 \$	0,50000 %	2022
90 500 \$	0,65000 %	2023
92 000 \$	0,90000 %	2024
93 400 \$	1,15000 %	2025
950 900 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,76300

Coût réel : 1,61883 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Lac-Brome accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 juin 2021 au montant de 1 315 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 505, 593, 2017-05 et 613. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

2021-06-197

4.1.5.4 Office d'Habitation Brome Missisquoi – Nomination au Conseil d'administration

ATTENDU la résolution 2019-03-63;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil nomme Ronald Myles pour siéger sur le Conseil d'administration de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi (Pierre Laplante : substitut), jusqu'à résolution révoquant mandat ou fin de mandat comme élu.

ADOPTÉ

2021-06-198

4.1.5.5 Vote par correspondance pour les électrices et électeurs de 70 ans et plus

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une

résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QUE selon ces changements législatifs, le vote par itinérant n'est pas permis pour les élections municipales de 2021;

ATTENDU QU' en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil déclare que le vote par correspondance est permis pour l'élection municipale générale du 7 novembre 2021, et pour les recommencements qui pourraient en découler, à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, si elle en fait la demande;

QUE le Conseil demande au greffier de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie conforme de la présente résolution.

ADOPTÉ

2021-06-199

4.1.5.6 Vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil déclare que le vote par correspondance est permis pour l'élection municipale générale du 7 novembre 2021, et pour les recommencements qui pourraient en découler, pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée, si elle en fait la demande;

QUE le Conseil demande au greffier de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie conforme de la présente résolution.

ADOPTÉ

2021-06-200

4.1.5.7 Surplus libre – Affectation (Barrage de l'étang du moulin)

ATTENDU le *Plan stratégique 2015-2020* de Ville de Lac-Brome, l'enjeu « Moderniser les infrastructures municipales » et son action visée « Réfection du barrage Blackwood »;

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt 2021-10 Reconstruction du barrage de l'étang du moulin ;

ATTENDU QUE le Conseil désire affecter un surplus de 1 000 000 \$ afin de réduire le financement nécessaire pour la reconstruction du barrage de l'étang du moulin;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil affecte un montant de 1 000 000 \$ pour des dépenses futures d'investissement pour la reconstruction du barrage de l'étang du moulin.

ADOPTÉ

2021-06-201

4.1.5.8 Surplus libre – Affectation (Réfection des routes)

ATTENDU le plan stratégique 2015-2020 et l'enjeu « Moderniser les infrastructures municipales »;

ATTENDU la nette amélioration du réseau routier depuis cinq ans;

ATTENDU le désir des élus d'accélérer la réfection des chemins sur la territoire de la Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE le Conseil désire affecter un surplus de 1 000 000 \$ pour des dépenses futures d'investissement pour la réfection des routes de Lac-Brome;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil affecte un montant de 1 000 000 \$ pour des dépenses futures d'investissement pour la réfection des routes de la Ville.

ADOPTÉ

2021-06-202

4.1.5.9 Surplus libre – Affectation (Caserne d'incendie)

ATTENDU le plan stratégique 2015-2020 et l'enjeu « Moderniser les infrastructures municipales »;

ATTENDU QUE la ville a procédé à l'acquisition d'un terrain ainsi que l'élaboration de plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

ATTENDU le désir des élus de procéder à la construction d'une nouvelle caserne d'incendie sur la rue Victoria;

ATTENDU QUE le Conseil désire affecter un surplus de 500 000 \$ pour des dépenses futures d'investissement pour la construction de cette caserne;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil affecte un montant de 500 000 \$ pour des dépenses futures d'investissement pour la construction d'une caserne d'incendie sur la rue Victoria.

ADOPTÉ

4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

2021-06-203

4.2.1 Règlement 595-2 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme 595) – Adoption

ATTENDU QUE le 3 mai 2021, le Conseil a adopté le premier projet du Règlement 595-2 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme 595) (résolution 2021-05-155);

ATTENDU QUE selon la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 en lien avec la pandémie Covid-19, la Ville a tenu une consultation écrite de 16 jours (du 19 mai au 4 juin 2021) qui a remplacé la consultation publique en présentielle normalement prévue par la loi;

ATTENDU QUE le Conseil a considéré les questions et commentaires soumis dans le cadre de cette consultation écrite;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 595-2 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le Règlement 595-2 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme 595);

ADOPTÉ

2021-06-204

4.2.2 Règlement 2021-12 (Modifiant le règlement 1 – Administration de la Ville) – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 mai 2021;

ATTENDU QUE l'objet du règlement est de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2021-12 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le Règlement 2021-12 (modifiant le règlement 1 – Administration de la Ville).

ADOPTÉ

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal des réunions du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement.

Le conseiller David Taveroff mentionne que le nombre de demandes de permis continue d'être le double du nombre de demandes en 2020. La valeur totale des permis pour le mois de mai est presque le triple du montant habituel.

5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA

2021-06-205 5.3.1 376, chemin de Knowlton, lot 4 266 269, zone UP-6-K14 – district de Knowlton-Victoria

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une enseigne à plat et une enseigne sur une clôture;

ATTENDU la résolution 21-063 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande pour l'enseigne à plat sur le bâtiment, mais de refuser la demande pour l'enseigne sur la clôture;

ATTENDU la résolution 2021-06-215 refusant en partie la demande de dérogation mineure pour une enseigne sur la clôture;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de PIIA d'installation d'une enseigne à plat au 376, chemin de Knowlton, lot 4 266 269, zone UP-6-K14;

QUE le Conseil refuse la demande de PIIA d'installation d'une enseigne sur clôture au 376, ch. de Knowlton, lot 4 266 269, zone UP-6-K14.

ADOPTÉ

2021-06-206 5.3.2 158, chemin de Knowlton, lot 4 266 313, zone URA-25-K16 – district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande d'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU la résolution 21-064 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande d'agrandissement du bâtiment principal au 158, chemin de Knowlton, lot 4 266 313, zone URA-25-K16.

ADOPTÉ

2021-06-207 5.3.3 8, rue Davignon, lot 4 266 546, zone URA-15-K15 – district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire de type remise;

ATTENDU la résolution 21-065 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment accessoire de type remise au 8, rue Davignon, lot 4 266 546, zone URA-15-K15.

ADOPTÉ

2021-06-208

5.3.4 481, chemin de Bondville, lot 3 939 034, zone URA-25-K16 – district de Fulford-Bondville

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire de type remise;

ATTENDU la résolution 21-066 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment accessoire de type remise au 481, chemin de Bondville, lot 3 939 034, zone URA-25-K16.

ADOPTÉ

2021-06-209

5.3.5 756, chemin Lakeside, lot 4 267 387, zone UC-3-C15 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une enseigne à plat;

ATTENDU la résolution 21-067 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne à plat au 756, chemin Lakeside, lot 4 267 387, zone UC-3-C15, sous condition que l'enseigne existante en bois sur socle soit enlevée.

ADOPTÉ

5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public a invité toute personne intéressée à soumettre toute question ou commentaire par écrit au plus tard 12h, le 7 juin 2021 dans le cadre d'une consultation écrite

2021-06-210

5.4.1 184, rue de Bondville, lot 4 345 106, zone UV-13-I13 – district de Fulford-Bondville

ATTENDU le dépôt d'une demande d'implantation d'une terrasse située à 12.04 mètres dans la ligne des hautes eaux du Lac-Brome

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage No. 596 fixe la profondeur de la rive à 15 mètres pour le Lac-Brome;

ATTENDU QUE le CCE recommande d'accepter la demande;

ATTENDU la résolution 21-057 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure d'implantation d'une terrasse située à 12.04 mètres dans la ligne des hautes eaux du Lac-Brome au 184, rue de Bondville, lot 4 345 106, zone UV-13-I13.

ADOPTÉ

2021-06-211

5.4.2 34, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 557, zone UV-11-H16 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande en date du 8 avril 2021 pour l'agrandissement d'une résidence à 11.2 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Brome;

ATTENDU QUE la demande amendée propose un agrandissement en porte à faux au-dessus de la bande riveraine à 11.2 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Brome;

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage No. 596 interdit toute construction dans la bande riveraine de 15 mètres du lac Brome;

ATTENDU QUE le CCE recommande de refuser la demande;

ATTENDU la résolution 21-058 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

ATTENDU la résolution 2021-05-162 du Conseil refusant un agrandissement d'une résidence au sol à 11.2 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Brome;

ATTENDU QUE la demanderesse a soumis une lettre en date du 30 mai 2021 en soutien de sa demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure d'agrandissement d'une résidence à 11.2 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Brome au 34, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 557, zone UV-11-H16.

ADOPTÉ

2021-06-212

5.4.3 8, rue Manson, lot 4 266 394, zone URA-16-K15 – district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à construire une terrasse à 0.15 mètre de la ligne arrière;

ATTENDU QUE l'article 31 du règlement de zonage 596 fixe la distance minimale de toute ligne arrière à 2 mètres;

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à construire un perron à 1.1 mètre de la ligne avant et à agrandir le bâtiment principal à une distance de 2.24 mètres de la ligne avant

ATTENDU QUE l'article 31 du règlement de zonage 596 fixe la distance minimale d'un perron à une ligne avant à 4 mètres;

ATTENDU QUE l'article 135 du règlement de zonage 596 (Annexe VII) fixe la distance minimale d'un bâtiment à une ligne avant à 6 mètres;

ATTENDU la résolution 21-059 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande originale pour la construction de la terrasse, mais de refuser les demandes originaux pour le perron et agrandissement en avant du lot;

ATTENDU QUE le 7 juin 2021, le demandeur amendé sa demande;

ATTENDU QUE la nouvelle demande pour l'avant du bâtiment vise à construire un perron et à agrandir le bâtiment principal à une distance de 2.23 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE la distance actuelle entre le bâtiment et l'emprise de la Ville est de 4.11 mètres;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, Directeur des Travaux publics et des Services techniques que la dérogation mineure, si acceptée, ne causera pas de problème pour l'entretien de la rue Manson;

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à construire une terrasse à 0.15 mètre de la ligne arrière au 8, rue Manson, lot 4 266 394, zone URA-16-K15;

QUE le Conseil accepte la demande amendée de dérogation mineure visant à construire un perron à 2.23 mètres de la ligne avant et à agrandir le bâtiment principal à une distance de 2.23 mètres de la ligne avant au 8, rue Manson, lot 4 266 394, zone URA-16-K15;

ADOPTÉ

2021-06-213

5.4.4 19, chemin Bodor, lot 3 939 620, zone RFB-1-Q7 – district de West-Brome

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à construire un bâtiment accessoire de type garage d'une hauteur de 7.1 mètres alors que le bâtiment principal fait 4.26 mètres de haut;

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage 596 stipule qu'un bâtiment accessoire à l'extérieur du périmètre urbain ne peut être plus haut que le bâtiment principal;

ATTENDU la résolution 21-060 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à construire un bâtiment accessoire de type garage d'une hauteur de 7.1 mètres alors que le bâtiment principal fait 4.26 mètres de haut au 19, chemin Bodor, lot 3 939 620, zone RFB-1-Q7.

ADOPTÉ

2021-06-214

5.4.5 4, rue Pagé, lot 3 939 222, zone UV-14-J13 – district de Knowlton-Victoria

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à déplacer un bâtiment accessoire de type remise à 2.24 mètres du bâtiment principal

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage 596 exige une distance minimale de 3 mètres entre les bâtiments accessoires et le bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté sera à plus de 90 centimètres de la ligne latérale, et va ainsi corriger la situation dérogatoire existante vis-à-vis la ligne latérale;

ATTENDU la résolution 21-061 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à déplacer un bâtiment accessoire de type remise à 2.24 mètres du bâtiment principal au 4, rue Pagé, lot 3 939 222, zone UV-14-J13.

ADOPTÉ

2021-06-215

5.4.6 376, chemin de Knowlton, lot 4 266 269, zone UP-6-K14 – district de Knowlton-Victoria

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'installation de deux enseignes d'une superficie respective de 1.48 et 2,97 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'annexe IV du règlement de zonage 596 fixe la superficie maximale d'une enseigne à plat à 1 mètre carré;

ATTENDU QUE l'annexe IV du règlement de zonage 596 et limite le nombre d'enseignes par établissement à une;

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'installation d'une des enseignes sur une clôture;

ATTENDU QUE l'article 54 du règlement de zonage 596 interdit l'installation d'enseigne sur une clôture;

ATTENDU QU' il y a déjà une enseigne à plat existante sur l'immeuble;

ATTENDU la résolution 21-062 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande pour l'enseigne sur le bâtiment, et la recommandation de refuser la demande pour l'enseigne sur la clôture;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre l'installation d'une enseigne à plat sur l'immeuble d'une superficie de 1.48 mètres carrés au 376, chemin de Knowlton, lot 4 266 269, zone UP-6-K14;

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure à permettre l'installation d'enseigne sur une clôture au 376, chemin de Knowlton, lot 4 266 269, zone UP-6-K14.

ADOPTÉ

2021-06-216

5.4.7 456, chemin de Knowlton, lot 6 412 322, Zone URC-1-L13, district de Knowlton-Victoria

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'installation d'une enseigne sur socle;

ATTENDU QUE l'annexe IV du règlement de zonage 596 interdit ce type d'enseigne;

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'installation d'une troisième enseigne;

ATTENDU QUE l'annexe IV du règlement de zonage 596 et limite le nombre d'enseignes par établissement à une;

ATTENDU la résolution 21-054 du CCU et sa recommandation de refuser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU' un représentant du demandeur a envoyé une lettre et argumentaire en date du 7 juin 2021 en soutien de la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure à permettre l'installation d'une troisième enseigne au 456, chemin de Knowlton, lot 6 412 322, Zone URC-1-L13,

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure à permettre l'installation d'une enseigne sur socle au 456, chemin de Knowlton, lot 6 412 322, Zone URC-1-L13.

ADOPTÉ

2021-06-217

5.4.8 633, chemin Lakeside, lot 4 265 240, zone RBE-2-E16 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à installer un cabanon à une distance de 13 mètres du milieu humide Quilliams;

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage 596 interdit toute construction dans la bande riveraine de 45 mètres du milieu humide Quilliams;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de l'Environnement d'accepter la demande;

ATTENDU la résolution 21-048 du Comité consultatif de l'urbanisme et sa recommandation d'accepter la demande;

ATTENDU la résolution 2021-05-163 du 3 mai 2021 du Conseil refusant cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE malgré l'avis des deux comités, le conseil municipal considère que le projet déposé cause un préjudice au voisinage, car l'architecture proposée pour le cabanon n'est pas à la hauteur de la qualité du paysage du chemin Lakeside, soit une entrée de ville importante de Lac Brome;

ATTENDU QUE le préjudice au requérant n'est pas majeur, un cabanon étant un usage accessoire et non principal pour une habitation;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à installer un cabanon à une distance de 13 mètres d'un milieu humide 633, chemin Lakeside, lot 4 265 240, zone RBE-2-E16.

QUE ce refus est basé sur le caractère de la demande qui ne cause pas un préjudice majeur au requérant.

QUE le conseil invite le requérant à revoir son projet pour déposer une demande avec une architecture et un style qui s'harmonise mieux avec son bâtiment principal et qui s'intègre mieux au chemin Lakeside.

ADOPTÉ

5.5 Demande de changement de zonage

5.6 Demande de lotissement

5.7 Demandes à la CPTAQ

5.8 AUTRES

PPCMOI

2021-06-218

5.8.1 438, chemin de Knowlton, lot 4 266 091, zone URB-2-L14, district Knowlton-Victoria

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la demande du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 438, chemin Knowlton, lot 4 266 091;

ATTENDU QUE le PPCMOI est un projet immobilier qui comprend la construction de quatre bâtiments résidentiels de 6 logements locatifs dans chacun des bâtiments;

ATTENDU QUE la demande comprend quatre dérogations :

- i) La présence de 6 logements dans un bâtiment;
- ii) La construction de bâtiments de 3 étages;
- iii) La construction de bâtiments à une hauteur de 11,2 mètres;

- iv) Une aire de stationnement dans la bande riveraine d'un milieu humide à une distance de 1 mètre du milieu humide

ATTENDU QUE la zone URB-2-L14 est une zone de moyenne densité autorisant selon le règlement de zonage 596 :

- i) un maximum de quatre logements par bâtiment;
- ii) un maximum de deux étages par bâtiment;
- iii) une hauteur maximum de 9,75 mètres;

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage 596 interdit tous travaux, construction et ouvrage dans la bande de protection d'un milieu humide;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis des plans et dessins détaillés pour le style architectural et l'aménagement du projet;

ATTENDU QUE le niveau du terrain sera abaissé de 1,5 mètre pour réduire l'effet de la hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE selon un rapport de biologiste soumis avec la demande, le milieu humide est de faible valeur écologique et de faible superficie;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de l'environnement a recommandé l'acceptation de la présence de l'aire de stationnement en bande riveraine du milieu humide;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de sa résolution 20-055, recommande l'acceptation du projet avec les conditions suivantes;

- i) les garde-corps des galeries soient en barrotin
- ii) un plan d'aménagement paysagé soit produit et que l'aménagement du terrain soit réalisé dans les meilleurs délais
- iii) le toit ait une pente d'au moins 4:12
- iv) les stationnements demeurent en arrière

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil adopte, en vertu du *Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, le premier projet de PPCMOI au 438, chemin de Knowlton, lot 4 266 091, zone URB-2-L14, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;

QUE le Conseil adopte ce PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande et sujet aux conditions suivantes :

- i) les garde-corps des galeries soient en barrotin;
- ii) un plan d'aménagement paysagé soit produit et que l'aménagement du terrain soit réalisé;
- iii) le toit ait une pente d'au moins 4:12
- iv) les stationnements seront placés en arrière;
- v) priorisation des méthodes et techniques pour la conception des ouvrages des gestions des eaux pluviales;
- vi) des ouvrages de séparation des huiles et sédiments soient mis en place afin de compenser l'intervention dans la bande; riveraine;
- vii) décontamination des sols;
- viii) les bâtiments seront de couleur grise orageuse;

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

QUE selon les directives du gouvernement de Québec quant à la pandémie COVID-19, une consultation écrite sera tenue afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉ

2021-06-219

Demande d'autorisation d'occuper le domaine public

5.8.2 Lot 4 267 593, 45, rue du Domaine-Brome, zone UV-10-G14, district de Foster

ATTENDU le *Règlement 2017-04 (Règlement sur l'occupation du domaine public)*;

ATTENDU le dépôt d'une demande d'occupation permanente du domaine public présentée par le propriétaire du lot 4 267 593, cadastre du Québec, partie du chemin Domaine-Brome;;

ATTENDU QUE la demande vise l'occupation permanente du lot 4 267 593, cadastre du Québec, propriété de la Ville, par des tuyaux et câbles enfouis à un minimum de 1.8m en dessous du chemin Domaine-Brome reliant les lots 4 264 891 et 4 267 333, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est conforme;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, Directeur des Travaux publics et services techniques, d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

- QUE le Conseil autorise l'occupation permanente du domaine public pour le lot 4 267 593 selon la demande présentée par le propriétaire des lots 4 264 891 et 4 267 333;
- QUE le Conseil ordonne au service de la Gestion du Territoire et de la Ville de délivrer cette autorisation sur preuve de toutes autres conditions applicables en vertu du *Règlement 2017-04*;
- QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que le demandeur signe un acte notarié de servitude. Tous les frais de la préparation et signature de l'acte notarié seront payés par le demandeur;
- QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, un Acte de servitude, et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le conseiller Lee Patterson mentionne que la patrouille nautique est en service depuis quelques fins de semaine. Certaines de bouées sont absentes. Certaines de chaînes se sont disparues ou sont coupées. On s'attend que le tout soit remis en ordre d'ici le 24 juin.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du service des Travaux publics et Services techniques

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Rapport mensuel du LSCLB.

Dépôt des rapports mensuels loisirs et tourisme du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire

8.2 Demandes de contribution financière

2021-06-220

8.3 Demande d'utilisation du domaine public

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise ou ne s'oppose pas, selon le cas, à la tenue des activités suivantes aux conditions d'utilisation énumérées dans les notes de service (celles-ci étant préliminaires et sujet à des changements), les organisateurs devant obtenir toute autre autorisation des autorités compétentes, le cas échéant. Cette permission est donnée à condition que les organisateurs de ces événements suivent les directives du gouvernement du Québec en lien avec la pandémie Covid-19 :

- i) Bibliothèque Pettes – Événement de presse
Parc Coldbrook : 17 juin à 11h
- ii) Tours des Arts :
Signalisation : installation des panneaux de publicité à plusieurs endroits selon le plan soumis par le Comité de signalisation du Tour des Arts : 10 au 18 juillet 2021
- iii) Knowlton Literary Festival

Parc Coldbrook : 15,16, et 17 octobre 2021

- iv) Brome Lake Books : Événement Louise Penny
Parc Coldbrook : 28 août de 11h à 16h

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

9.1 Demande d'aide financière – Règlement 2021-08 Développement économique

2021-06-221

9.1.1 91 et 91A, chemin Lakeside, Lot 6 197 90 et 6 197 905, Zone UCV-4-K15, district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 2021-08 concernant le développement économique de la Ville 2021-2025;

ATTENDU QU' un des objets du Règlement 2021-08 est de favoriser la rénovation de façades d'immeubles industriels et commerciaux;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande complète et conforme au règlement pour la peinture et remplacement des fenêtres en façade du bâtiment au 91 et 91A, chemin Lakeside;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, Directrice des finances et de la Trésorerie d'accorder la demande d'aide financière;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil approuve la demande d'aide financière pour le pour la peinture et le remplacement de fenêtres en façade du bâtiment du 91 et 91A, chemin Lakeside, pour une

subvention de 50% du coût réel des travaux jusqu'à un maximum de 10 000\$;

QUE le débours de ladite subvention est conditionnel au respect des conditions du règlement 2021-08 et à la réception d'une réclamation de dépense complète, suite aux travaux complétés, et cela dans les douze (12) mois de la présente résolution;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même du poste budgétaire 02-621-00-996.

ADOPTÉ

2021-06-222

9.2 Restauration *Camion de rue* – Projet pilote

ATTENDU la volonté du Conseil d'offrir à la population, à certaines conditions, l'option de restauration *Camion de rue (food truck)* pour la saison estivale 2021;

ATTENDU QUE la réglementation municipale ne permet pas ce genre de restauration sur le territoire;

ATTENDU la mise en place d'un projet pilote qui permettra la présence de camion de rue sur le terrain du parc des Lions à des heures et journées spécifiques;

ATTENDU QU' un nombre limité de permis à participer au projet pilote seront à la réception d'une demande officielle d'opérer un tel camion, et selon les conditions établies au projet pilote.

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil adopte le projet pilote pour les camions de rue au parc de Lions pour la saison estivale.

ADOPTÉ

10. VARIA

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions écrites posées lors de la première période de questions

2021-06-223

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 17H21

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Me Owen Falquero, B.A, LL.B., J.D.
Greffier